

*Le paiement de la dîme est-il par essence obligatoire ?*

Voici à cet égard l'opinion des historiens et des théologiens... laïques :

Dès le commencement, les chrétiens reconnurent et accomplirent le devoir de pourvoir à l'entretien des apôtres et de ceux qui remplissaient un office dans l'Église, afin que, affranchis de la nécessité de travailler pour leurs propres besoins ils pussent consacrer toute leur activité à l'œuvre spirituelle. L'apôtre qui affirme le plus énergiquement le droit correspondant à ce devoir est précisément celui qui en usa le moins, continuant, autant qu'il le pouvait, à travailler de son métier de faiseur de tentes, pour n'être point à charge à ceux qu'il évangélisait. Saint-Paul écrivait aux Corinthiens (*1ère épître*, IX) : N'avons nous pas le droit de ne pas travailler ? Qui est-ce qui va à la guerre à ses propres dépens ? Ou qui est-ce qui plante une vigne et qui n'en mange pas du fruit ? Ou qui est-ce qui paît un troupeau et qui ne boit point du lait du troupeau ?.. Il est écrit dans la loi de Moïse : Tu n'emmuelleras pas le bœuf qui foule le grain.... Ces choses sont écrites par nous (6-9) Ne savez-vous pas que ceux qui font service sacré mangent des choses sacrées et que ceux qui servent à l'autel participent à ce qui est offert sur l'autel ? De même le Seigneur a ordonné que ceux qui annoncent l'Évangile vivent de l'Évangile (13-14) L'ouvrier mérite son salaire (*1<sup>re</sup> Thimothee*, v, 18) La même maxime se trouve dans l'Évangile (*saint Matthieu*, x, 10 ; 3, *saint Luc*, x, 3) En outre, saint Paul recommande en plusieurs de ses épîtres les collectes qui se faisaient pour les saints résidant à Jérusalem. Pour les préparer, il avait établi dans les églises de la Galatie et il exhorte les Corinthiens à adopter l'usage de mettre à part, chaque premier jour de la semaine, chacun chez soi, et d'amasser ce qu'il pourrait, selon sa prospérité. Les *Actes des Apôtres* mentionnent une collecte analogue faite à Antioche (IX, 29) On sait quelle assistance les premiers chrétiens donnaient aux veuves, aux orphelins, aux pauvres, aux prisonniers, et quelle hospitalité aux frères étrangers. En outre, leur culte comprenait des repas religieux, auxquels tous les fidèles prenaient part et auxquels il fallait assurer l'approvisionnement nécessaire.

On subvenait à ces besoins par le moyen de contributions volontaires, qui, à Jérusalem, s'étendirent jusqu'à l'abandon de tous biens propres ; mais qui, dans les premiers temps, devaient surtout se trouver énergiquement sollicitées par l'attente du retour prochain de Jésus-Christ. D'ail-

leurs, une recommandation, ou plutôt un ordre adressé aux chrétiens de tous les temps est de faire du bien, d'être riches en bonnes œuvres, prompts à donner et à faire part de leurs biens, s'accumulant ainsi un trésor placé sur un bon fonds, afin d'obtenir la vie éternelle. Justin Martyr, montre la remise de ces contributions associée à la célébration du culte. Tertulien écrit : Si l'on trouve chez nous une espèce de trésor, nous n'avons pas à rougir d'avoir vendu la religion. Chacun fournit tous les mois une somme modique, ou lorsqu'il veut, s'il le veut ou s'il le peut ; on n'y oblige personne : rien n'est plus libre que cette contribution. Elle n'est employée qu'à nourrir et à enterrer les pauvres, les orphelins sans biens, les serviteurs cassés de vieillesse, les malheureux qui ont fait naufrage. S'il y a des chrétiens condamnés aux mines, détenus dans les prisons, relégués dans les îles, unis jurement pour la cause de Dieu, ils y sont entretenus par la religion qu'ils ont confessée. La première offrande qui fut considérée comme obligatoire fut celle des *prémices*. Dans un ouvrage fort ancien, intitulé *Enseignement des douze apôtres* et récemment découvert, on lit (ch. XIII). Tout prophète véridique qui désire demeurer chez vous est digne de sa nourriture. De même, le docteur véridique est digne, lui aussi, comme l'ouvrier, de sa nourriture. Tu prélèveras donc les prémices de ton pressoir et de ton aire, de tes bœufs et de tes brebis, pour le donner aux prophètes ; car ils sont vos grands prêtres. Si vous n'avez point de prophètes, donnez-les aux pauvres. Irénée pense que cette offrande fut prescrite par Jésus-Christ, dans le dernier souper où il institua la sainte cène, et il estime qu'il faut la donner. Pour le reste, il réprouve toute taxation, comme limitant les inspirations du Saint-Esprit. Origène écrit que refuser les prémices, c'est commettre une indignité et une impiété (*Homélie IX*) ; mais lorsqu'il mentionne la *dîme*, c'est pour affirmer qu'elle n'est point due. Justin, Tertulien, Cyprien n'en parlent jamais, lorsqu'ils s'occupent des redevances perçues par l'Église. En effet, quoique la théologie officielle de l'Église romaine et beaucoup de canonistes aient enseigné que la dîme est de droit divin chez les chrétiens, on n'est point parvenu jusqu'aujourd'hui à trouver avant 350 aucun témoignage indiquant soit que le paiement de la dîme était présenté comme obligatoire pour la conscience, soit que ce paiement était pratiqué d'une manière quelque peu générale. L'idée d'obligation ne se produisit ou du moins ne se trouve exprimée pour la première fois que dans la dernière partie du IV<sup>e</sup> siècle. Saint Ambroise enseigne que le dixième est une